

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-1-1
N° applicatif 7621

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 1 079 955 €, les termes des conventions et avenant à conclure avec quatre associations, la prolongation de la durée de validité de quatre subventions et la modification des tiers attributaires de deux subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 1 079 955 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
--------	-------------------	-------------------------------

CANTON DE ALTKIRCH	2	3 463,00 €
CANTON DE BISCHWILLER	10	75 197,00 €
CANTON DE BRUMATH	5	46 195,00 €
CANTON DE BRUNSTATT	4	16 923,00 €
CANTON DE CERNAY	3	11 588,00 €
CANTON DE ENSISHEIM	5	8 873,00 €
CANTON DE ERSTEIN	10	32 676,00 €
CANTON DE HAGUENAU	7	47 900,00 €
CANTON DE HOENHEIM	3	21 146,00 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4	54 401,00 €
CANTON DE INGWILLER	4	37 037,00 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	10	80 468,00 €
CANTON DE MOLSHEIM	8	46 507,00 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	4 443,00 €
CANTON DE MUTZIG	4	15 320,00 €
CANTON D'OBERNAI	3	54 479,00 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	4	19 962,00 €
CANTON DE SAINT LOUIS	5	59 774,00 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	9	29 800,00 €
CANTON DE SAVERNE	7	37 005,00 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	11	56 731,00 €
CANTON DE SELESTAT	13	54 551,00 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	45 829,00 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	9 302,00 €
CANTON DE STRASBOURG 3	3	20 056,00 €
CANTON DE STRASBOURG 4	11	83 174,00 €
CANTON DE STRASBOURG 5	2	8 300,00 €
CANTON DE STRASBOURG 6	15	83 500,00 €
CANTON DE WISSEMBOURG	4	15 355,00 €
	TOTAL	1 079 955,00 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Il est proposé de déroger au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et d'attribuer une subvention de 788 € (le montant minimum de subvention prévu par le règlement du FST étant de 1 000 €) à l'Association de chasse de Bourbach-Le-Bas et Sentheim pour l'installation d'un poêle à bois.

Les subventions proposées pour les associations Activités Sportives Culturelles Plein Air (ASCPA) et Football Club Soleil étant de montants supérieurs à 23 000 €, elles feront l'objet de conventions annexées au présent rapport (annexes 2 et 3).

Par ailleurs, par délibération n° CP-2023-7-1-2 du 21 septembre 2023, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à l'association d'Education Populaire du Quartier Sainte Geneviève. Cette subvention fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (annexe 4).

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE QUATRE SUBVENTIONS

Commune de Wittelsheim :

Par délibération n° CP-2020-10-5-3, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 23 octobre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Wittelsheim pour l'extension du système de vidéoprotection urbaine.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 mai 2024. En effet, les travaux ont été réalisés mais la Commune rencontre des difficultés pour obtenir le décompte définitif par l'entreprise titulaire du marché.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 mai 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Communauté de Communes de la Vallée de Munster :

Par délibération n° CP-2019-8-5-8, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 septembre 2019 a attribué une subvention d'investissement de 255 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la rénovation du centre nautique intercommunal de Munster.

Suite à des retards de chantier, la Communauté de Communes sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 28 février 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Touring Club de Mulhouse :

Par délibération n° CP-2020-11-5-3, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 30 000 € au Touring Club de Mulhouse pour l'aménagement du refuge du Hahnenbrunnen.

L'association sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention d'une année jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé. La prolongation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale (annexe 5).

Club Vosgien de Soultz-sous-Forêts/Merkwiller :

Par délibération n° CP-2021-10-12-4, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 15 novembre 2021 a attribué une subvention d'investissement de 2 500 € au Club Vosgien de Soultz-sous-Forêts/Merkwiller pour l'installation d'une citerne au refuge.

L'association sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention d'une année jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

3. MODIFICATION DES TIERS ATTRIBUTAIRES DE SUBVENTIONS

Par délibération n° CP-2021-10-12-4, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 15 novembre 2021 a attribué une subvention d'investissement de 6 000 € au Tennis Club de Benfeld pour la réalisation d'un terrain de padel.

Les travaux étant finalement réalisés par la Commune de Benfeld, il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

Par délibération n° CP-2023-6-1-5, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 7 juillet 2023 a attribué une subvention d'investissement de 10 000 € au Club de Tir Sportif de Sierentz pour la création d'un local de rangement et de stockage et aménagement de vestiaire féminin.

Les travaux étant finalement réalisés par la Commune de Sierentz, il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 1 079 955 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de déroger au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et d'attribuer une subvention de 788 € à l'Association de chasse de Bourbach-Le-Bas et Sentheim pour l'installation d'un poêle à bois ;
- de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subventions à conclure avec les associations Activités Sportives Culturelles Plein Air (ASCPA), Football Club Soleil et Education Populaire du Quartier Sainte Geneviève (annexes 2,3 et 4) ainsi que l'avenant à la convention initiale à conclure avec le Touring Club de Mulhouse (annexe 5);

- de décider de prolonger à la date du 31 mai 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-10-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 23 octobre 2020 à la Commune de Wittelsheim pour un montant de 30 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 28 février 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2019-8-5-8 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 septembre 2019 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour un montant de 255 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-11-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 novembre 2020 au Touring Club de Mulhouse pour un montant de 30 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-10-12-4 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 15 novembre 2021 au Club Vosgien de Soultz-sous-Forêts/Merkwiller pour un montant de 2 500 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 6 000 € attribuée par délibération n° CP-2021-10-12-4 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 15 novembre 2021 au Tennis Club de Benfeld pour la réalisation d'un terrain de padel et de l'attribuer à la commune de Benfeld ;
- de décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 10 000 € attribuée par délibération n° CP-2023-6-1-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 7 juillet 2023 au Club de Tir Sportif de Sierentz pour la création d'un local de rangement et de stockage et aménagement de vestiaire féminin et de l'attribuer à la Commune de Sierentz ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.